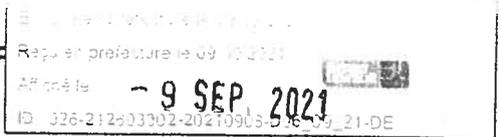


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Présents : 16 Votants : 18 Pour : 18

L'an deux mille vingt et un le 8 septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du conseil municipal : 3 septembre 2021

Présents : Mmes, MM. – Christel AVIGNON-BELKHIR – Agnès BELLAGAMBA – Richard BLETON - Yves CHAREYRE – Philippe COLORICCHIO – Laurence DELBECQ - Amandine JAMY – Vincent LACAZE – Odile LABROY - Ludovic LACROIX – Delphine LIATARD - Guillaume LUYTON – Laure RENAUD – Cécile RIVIER – Juan VASCHALDE - Georges VELUIRE

Procurations : Mme Nadine CHOCAUX à Mme Laurence DELBECQ – M. Dominique ESCURE à M. Yves CHAREYRE

Absent excusé : M. Damien BRUNET

Secrétaire de séance : Mme Delphine LIATARD

OBJET : DELIBERATION DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 DU PLU DE ST SORLIN EN VALLOIRE

Rapporteur : M. Ludovic LACROIX

Il est exposé ce qui suit :

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale des Rives du Rhône.

VU le plan local d'urbanisme de Saint-Sorlin en Valloire approuvé le 16 juin 2016,

VU la délibération du 4/02/2021 engageant la modification simplifiée du PLU de Saint-Sorlin en Valloire, pour répondre aux objectifs suivants :

- L'évolution du plan de zonage et du règlement écrit suite à la création de la nouvelle STEP et corrections d'erreur matérielle de classement
- Suppression du périmètre d'attente par suite d'acquisitions communales
- Evolution du plan de zonage pour permettre l'installation d'une entreprise
- Autoriser de nouveaux changements de destination
- Clarifier plusieurs règles du règlement écrit : constructibilité en zone UA, précision de l'emprise au sol en zone UC, précision sur la définition de surfaces de la carte des aléas, adaptation des toitures autorisées, adaptation des clôtures en zone A
- Intégration d'une carte des aléas mise à jour

Monsieur Ludovic LACROIX rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Monsieur Ludovic LACROIX explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé de M Ludovic LACROIX et en avoir délibéré, le conseil municipal :

